

Déclaration de services

Notre mission

Le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Montréal a pour mission d'assurer l'application du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics

“Assurer le respect du décret dans un souci collectif d'intégrité, d'engagement et de professionnalisme en faisant la promotion et en défendant les intérêts et les droits des employé(e)s dans l'entretien ménager et en devenant la référence incontournable de l'industrie.”

Nos valeurs

INTEGRITÉ ENGAGEMENT PROFESSIONNALISME

Le Comité paritaire affirme ses valeurs dans la formulation même de sa mission:

“Assurer le respect du décret dans un souci collectif d'intégrité, d'engagement et de professionnalisme...”

Nos services

- ▶ Répondre aux demandes de renseignements des employeurs de l'industrie, du personnel d'entretien d'édifices et des propriétaires ou gestionnaires d'édifices
- ▶ Recevoir les plaintes de la part des employeurs de l'industrie et des salariés pour signaler des infractions au décret
- ▶ Mener des enquêtes et inspections sur les lieux de travail et aux sièges sociaux des entreprises
- ▶ Réclamer aux employeurs les sommes qui sont dues aux salariés
- ▶ Défendre devant la cour les salariés dont les droits n'ont pas été respectés
- ▶ Informer les employeurs et les salariés de leurs droits et obligations
- ▶ Assurer l'équité entre les employeurs en poursuivant les entreprises délinquantes

Notre engagement à l'égard de nos services

Accessibilité des services

- ▶ Toute demande (plainte, information, référence, etc.) peut nous être adressée par téléphone (numéro sans frais pour les appels interurbains), par courriel, par télécopieur ou en personne
- ▶ Nos bureaux sont ouverts de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 (lundi au jeudi) et de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 (vendredi)
- ▶ Nous offrons un service bilingue (anglais/français) et s'il y a lieu en espagnol
- ▶ Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite



Délais



Communication par téléphone

Nous nous engageons à répondre à votre demande directement ou en cas de message téléphonique, le jour ouvrable qui suit le dépôt du message



Communication écrite

Nous nous engageons à communiquer avec l'expéditeur dans un délai maximum de 5 jours ouvrables suivant la réception d'une demande acheminée par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur



À nos bureaux

Nous nous engageons à vous rencontrer en personne et répondre à votre demande lors de votre visite. Toutefois, si vous n'avez pas préalablement pris un rendez-vous, nous tenterons de faire le nécessaire pour vous satisfaire, sous réserve de la disponibilité de notre personnel



Notre site Internet

Nous nous engageons à fournir l'information à jour et à rendre accessibles le plus de documents téléchargeables possibles

Traitement de votre demande

Nous nous engageons à ce que notre personnel traite votre demande avec **respect, politesse, courtoisie et professionnalisme**, et ce, dans les meilleurs délais possibles

Si vous êtes employeur ou salarié en entretien d'édifices et que vous avez porté plainte, soit pour concurrence déloyale, dans le cas des employeurs, ou pour faire respecter vos droits, dans le cas des salariés, nous nous engageons à :

- ▶ Traiter toute demande de façon équitable
- ▶ Recueillir votre version des faits
- ▶ Vous tenir informé du traitement de votre demande
- ▶ Traiter votre demande dans un délai raisonnable (selon la complexité du dossier)
- ▶ Assurer la confidentialité des informations qui nous sont transmises

Vous êtes insatisfait de nos services?

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de nos services et avez des motifs raisonnables de croire que vos droits ont été lésés lors d'une intervention d'un membre de notre personnel, nous vous invitons à consulter les démarches à suivre sur notre site Internet à www.cpeep.qc.ca/pages/plainte